



PROCÈS-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DE RACINE

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 AOÛT 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Racine, tenue le lundi 19 août 2024 à 19 h à l'école primaire Notre-Dame-de-Montjoie, située au 138 route 222, Municipalité de Racine

Sont présents :

Maire Mario Côté	
Conseiller district N° 1	Nicolas Turcotte
Conseillère district N° 2	Lilian Steudler
Conseiller district N° 5	Adrien Steudler
Conseillère district N° 6	Louise Lafrance Lecours

Assiste également à la séance :

Stéphanie Deschênes, directrice générale et greffière-trésorière par intérim

Les membres présents forment le quorum.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES

La séance ordinaire est ouverte à 19 h par monsieur Mario Côté, maire de Racine.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2024-08-156

ATTENDU la lecture de l'ordre du jour par monsieur Mario Côté, maire de Racine ;

Il est proposé par madame Louise Lafrance Lecours, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le projet d'ordre du jour soit accepté avec les modifications suivantes :

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2024

2024-08-157

ATTENDU QUE chacun des membres de ce conseil déclare et reconnaît avoir reçu et lu, avant ce jour, copie du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 juillet 2024.

Il est proposé par monsieur Nicolas Turcotte, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la secrétaire soit, par la présente, exemptée de procéder à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2024 et que le procès-verbal de la séance soit accepté avec les modifications demandées.



4. PREMIÈRE PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 MINUTES)

La période de questions débute à 19h03 et se termine à 19h18.

Les points discutés sont les suivants :

- Le fauchage des rues;
- La liste des comptes à payer;
- Réfection rue de l'Église et rue du Parc;
- L'œuvre d'art au centre communautaire;
- Déversement dans la rivière, débordement dans les cellules des eaux usées;
- Ouverture du centre communautaire;
- Pava sur la route 243;
- Les éoliennes.

ADMINISTRATION

5.1 Liste des comptes à payer au 31 juillet 2024

2024-08-158

Il est proposé par monsieur Nicolas Turcotte, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la liste des comptes à payer, d'une somme de cent-quatre-vingt-quatre-mille-deux cent-quatre-vingt-dix-neuf dollars et soixante-dix-huit-cents (184 299,78\$); couvrant la période du du 1er au 31 juillet 2024, soit adoptée.

RÈGLEMENTS

7.1 Adoption du règlement d'emprunt numéro 386-07-2024 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 1 209 959,92 \$ concernant les travaux de réhabilitation de la chaussée du chemin J.-A.-Bombardier et la rue du Parc

2024-08-159

ATTENDU QUE la Municipalité de Racine désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE des travaux de réhabilitation de chaussée et de reconstruction de la chaussée avec fondation minimale sont nécessaires;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 8 juillet 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est proposé par madame Louise Lafrance Lecours et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour des travaux de remplacement de ponceaux et de réhabilitation de chaussée pour un montant total de 1 209 959,92 \$ réparti de la façon suivante :



Description Terme Total

Travaux de réhabilitation de la chaussée pavée du chemin J.-A.-Bombardier 15 ans 953 959,92 \$

Travaux de reconstruction de la chaussée avec fondation minimale de la rue du Parc 15 ans 250 000,00 \$

Total 1 209 959,92 \$

ARTICLE 3.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 1 209 959,92 \$ sur une période de quinze ans.

ARTICLE 4.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTIONS

8.1 Octroi de contrat de déneigement - Secteur village

2024-08-160

ATTENDU QUE la résolution 2024-02-041 a été adoptée à la majorité;

ATTENDU QUE l'appel d'offres visant l'attribution du contrat de déneigement des rues de la Municipalité a reçu une seule soumission conforme;

ATTENDU QUE la Municipalité doit s'assurer du déneigement des rues pour la saison hivernale 2024-2025;

Il est proposé par monsieur Adrien Steudler, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le contrat de déneigement, d'une durée de cinq ans, soit attribué au plus bas soumissionnaire conforme, Excavation Daniel Fontaine Inc, pour un montant de 4971 \$ du kilomètre couvert excluant les taxes applicables.

8.2 Octroi de contrat de déneigement - Secteur des lacs

2024-08-161

ATTENDU QUE la résolution 2024-02-041 a été adoptée à la majorité;



ATTENDU QUE l'appel d'offres visant l'attribution du contrat de déneigement des rues de la Municipalité a reçu une seule soumission conforme;

ATTENDU QUE la Municipalité doit s'assurer du déneigement des rues pour la saison hivernale 2024-2025;

Il est proposé par monsieur Adrien Steudler, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le contrat de déneigement, d'une durée de cinq ans, soit attribué au plus bas soumissionnaire conforme, Excavation Daniel Fontaine Inc, pour un montant de 4971 \$ du kilomètre couvert excluant les taxes applicables.

8.3 Autorisation du paiement numéro 7 - Travaux du centre communautaire

2024-08-162

ATTENDU QUE les travaux du centre communautaire sont en cours ;

ATTENDU QUE l'entrepreneur Alain Lizotte Construction inc. nous a fait parvenir la demande de paiement numéro 7 pour lesdits travaux ;

ATTENDU QUE les firmes Archi Tech Design et Côté-Jean et associés, mandatées par la Municipalité, ont fait leurs recommandations pour le paiement de la demande numéro 7, au montant total de 193 251.61 \$ incluant les taxes applicables ;

Il est proposé par monsieur Nicolas Turcotte, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité fasse le paiement de la demande numéro 7 à l'entrepreneur Alain Lizotte Construction inc., au montant total de 193251.61 \$ incluant les taxes applicables ;

8.4 Programme Nouveaux Horizons – Autorisation de dépôt de demande

2024-08-163

ATTENDU QUE le programme d'aide financière Nouveaux Horizons pour les aînés accepte le dépôt de nouvelles demandes;

Il est proposé par madame Louise Lafrance Lecours, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Racine autorise le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du programme Nouveaux Horizons pour les aînés pour un montant maximal de 25 000 \$ pour le projet du sentier entre les chemins Laroche et des Baies.

8.5 Contribution financière pour des services professionnels d'accompagnement pour l'automatisation de la station de lavage de Saint-Denis-de-Brompton

2024-08-164

ATTENDU les résolutions no 2023-07-135 et no 2024-07-152 ;

ATTENDU la demande de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton afin que la municipalité de Racine participe financièrement pour des services professionnels d'accompagnement pour l'automatisation de la station de lavage de Saint-Denis-de-Brompton ;

ATTENDU QUE la municipalité de Racine souhaite instaurer un système de contrôle pour l'accès au lac Brompton afin que les embarcations soient lavées avant d'y accéder ;

ATTENDU QUE le lavage des embarcations sera effectué à la station de lavage se trouvant à Saint-Denis-de-Brompton et que les systèmes de contrôle des deux municipalités doivent être compatibles ;



ATTENDU les articles 4 et 90 de la *Loi sur les compétences municipales* ;

Il est proposé par madame Louise Lafrance Lecours, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE verser à la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton une contribution financière d'un montant équivalent à la moitié des coûts, incluant les taxes nettes, pour des services professionnels d'accompagnement pour l'automatisation de la station de lavage de Saint-Denis-de-Brompton, soit un montant de 7 860,94 \$.

8.6 Participation à un programme de mobilisation et de formation citoyenne au sein de la chaîne d'intervention préhospitalière dans les municipalités regroupées du Val-7

2024-08-165

ATTENDU QU' un comité intermunicipal regroupant toutes les municipalités du Val-7 se réunit de façon régulière depuis l'automne 2023 pour étudier la possibilité d'instaurer le programme des Premiers répondants dans le territoire;

ATTENDU QUE les membres du comité intermunicipal ont rencontré, pendant cette étude, différents acteurs de la chaîne d'intervention préhospitalière, notamment le ministère de la Santé et des Services sociaux, le CIUSSS et d'autres services de premiers répondants;

ATTENDU les orientations du ministère de la Santé et des Services sociaux, conformément au Plan d'action gouvernemental du système préhospitalier d'urgence 2023-2028, qui favorise la formation des citoyens en matière de premiers soins et d'interventions d'urgence (Axe 1);

ATTENDU QUE les membres du comité en sont venus à la conclusion qu'un programme de mobilisation et de formation des citoyen(ne)s était la mesure la plus réalisable à court terme et la plus susceptible de rallier les sept municipalités concernées par cette étude;

ATTENDU QUE les municipalités du Val-7 ont décidé de se regrouper afin de mener cette initiative de manière coordonnée pour s'assurer que la formation soit offerte gratuitement et régulièrement à tous les citoyen(ne)s du Val-7 afin de maximiser la participation et l'accessibilité;

ATTENDU QUE le comité voit, avec ledit programme proposé, la possibilité d'y aller par étapes et de voir l'intérêt des citoyens, non seulement pour l'implantation éventuelle d'un service de premiers répondants, mais aussi pour leur participation personnelle et directe au programme de formation;

ATTENDU QU' il faut doter un poste de coordonnateur du programme de formation, dont le rôle sera de réaliser la planification, l'organisation, la promotion, la mise en œuvre et le suivi des formations et de faire de la recherche de subventions, entres autres;

ATTENDU QUE les coûts estimatifs du programme dans la région du Val-7 sont de l'ordre de 50 000 \$ pour l'année 2025;

Il est proposé par madame Lilian Steudler, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE cette résolution soit ainsi adoptée pour officialiser l'engagement de la Municipalité de Racine envers le programme de mobilisation et de formation citoyenne au sein de la chaîne d'intervention préhospitalière dans les municipalités regroupées du Val-7 en 2025, ce qui comporte les éléments suivants :

- former les citoyen(ne)s aux techniques de premiers soins de base et à l'utilisation de défibrillateurs externes automatisés (DES) pour renforcer la capacité de réponse en situation d'urgence et sauver des vies;



- s'assurer d'une couverture optimale en DEA accessibles sur l'ensemble du territoire;
- poursuivre la campagne de pression politique soutenue pour obtenir la présence en caserne des ambulanciers sur le territoire;

QUE la Municipalité de Racine s'engage à participer pleinement au programme, que ce soit au niveau de la promotion auprès de ses citoyen(ne)s, du prêt de salles pour la tenue de formation ou par d'autres moyens;

DE la Municipalité de Racine prévoir un budget en 2025 pour s'acquitter des frais associés à ce programme, y compris la rémunération du coordonnateur, l'acquisition de matériel ou de DEA et les frais logistiques;

QUE la Municipalité du Canton de Valcourt soit mandatée pour prendre les mesures administratives nécessaires à la mise en place du programme, notamment la proposition de divers scénarios de financement et le recrutement d'un coordonnateur;

QUE la présente résolution soit transmise à toutes les municipalités visées par le programme.

8.7 DEA - Jean-Pierre

2024-08-166

ATTENDU que les employés de la voirie de la Municipalités de Racine sont à cours de temps;

Il est proposé par madame Lilian Stuedler, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Racine autorise que M.Jean-Pierre Perreault vienne en aide aux personnels de la la voirie pour l'installation des défibrillateurs cardiaque sur le territoire de la municipalité.

8.8 TVME – Réso – Enregistrement

2024-08-167

ATTENDU les séances du conseil municipal de Racine

ATTENDU QUE ces séances sont enregistrées par un média dûment reconnu et disponible en ligne sur le site Web de la Municipalité le jour ouvrable suivant la séance;

ATTENDU QUE le média dûment reconnu est TVME Valcourt;

ATTENDU l'entente entre la Municipalité de Racine et TVME Valcourt visant l'enregistrement desdites séances;

ATTENDU la nécessité de mettre à jour l'entente susmentionnée, notamment afin d'y inclure une clause autorisant la diffusion des enregistrements sur YouTube;

Il est proposé par madame Louise Lafrance Lecours, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité approuve la mise à jour de l'entente avec TVME Valcourt visant l'enregistrement des séances du conseil municipal de Racine;

QUE la mise à jour comprenne les clauses suivantes :

- le paiement par enregistrement en présentiel d'une séance d'une somme de 50 \$;
- l'autorisation de diffuser ledit enregistrement en ligne sur la chaîne YouTube de TVME Valcourt.



2024-08-168

8.9 Structure – Sentier du chemin Larochelle

ATTENDU le projet de sentier entre les chemins Larochelle et des Baies;

ATTENDU la nécessité d'installer une passerelle pour compléter ledit sentier;

ATTENDU les deux (2) soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission répondant le mieux aux besoins de la Municipalité est celle de Quais Bertrand;

Il est proposé par madame Louise Lafrance Lecours, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Racine autorise l'achat d'une passerelle et d'une rampe autoportante auprès de Quais Bertrand pour un montant de 6 872,84 \$ excluant les taxes applicables.

9. PÉRIODE D'INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les points suivants sont abordés lors de la période d'informations générales :

- Réunion de la Régie des incendies;
- AGA de Trans-Appel;
- Souper des maires de la MRC;
- Activité de la Fadoq;
- Rencontre avec le maire de St-Denis-de-Brompton et la mairesse de Orford au sujet du Lac Brompton et du Parc Orford;
- Cinéma de la rentrée du 6 septembre 2024.

10. DEUXIÈME PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 MINUTES)

La période de questions débute à 19h34 et se termine à 19h54.

Les sujets abordés sont les suivants :

- Nouvelle pour le CPE;
- 2 classes de maternelle à l'école primaire Notre-Dame de Montjoie;
- Plan d'action des eaux usées;
- Délais de demande de permis;
- Centre communautaire;
- Demande de comité citoyen pour les éoliennes.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

2024-08-169

Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance ayant fait l'objet de discussions ou de résolutions, le cas échéant.

Madame Lilian Steudler, propose la levée de la séance à 19h54.



Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Racine



Mario Côté
Maire

Stéphanie Deschênes
Directrice générale et greffière-trésorière par
intérim